

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mars 2024

RENFORCER L'ANCRAGE TERRITORIAL DES PARLEMENTAIRES - (N° 2076)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 172

présenté par
M. Fournier

à l'amendement n° 70 de Mme Bannier

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE

À la fin, substituer aux mots :

« au montant de leur indemnité parlementaire »

les mots :

« à un montant de 900 euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dispositif se justifie par lui-même